

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 280

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée aux pathologies infectieuses, nosocomiales et communautaires à travers la prévention et la prise en charge des maladies émergentes et tropicales auxquelles sont exposés les militaires affectés aux forces de souveraineté et aux territoires d'outremer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les forces armées françaises sont positionnées sur l'ensemble du globe, exposant les militaires à des maladies peu connues en métropole mais qui représentent de sérieux enjeux de santé publique dans certaines régions du monde. C'est le cas des maladies dites "tropicales".

Le Service de Santé des Armées, chargé de l'accompagnement médical des forces, dispose en ce domaine d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus, pour ne pas dire uniques, avec l'Hôpital d'Instruction de Armées Sainte-Anne.

Alors que la souveraineté en Outre-Mer est au coeur de la LPM avec la présence de forces associées, il convient, de mettre l'accent sur le développement des centres de consultation et le renforcement des services de pathologie infectieuse et tropicales des Hopitaux d'Instruction des Armées pour nos militaires déployés ou affectés sur les territoires d'outremer.